



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE
PROJET SOCIAL

Direction de la Petite enfance
Dossier suivi par
Madame Mélanie CRANKSHAW
Directrice du Multi-accueil Suzanne Lacore
03.21.70.58.42
mcrankshaw@mairie-lens.fr

STAF/CDel

NOMENCLATURE 1 - 1

DECISION DU MAIRE

DECISION PORTANT CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIF A LA MISE EN PLACE DE SEANCES COLLECTIVES D'ANALYSE DE PRATIQUES PROFESSIONNELLES DES AGENTS COMMUNAUX D'ENCADREMENT DES ENFANTS AU SEIN DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS PORTEES PAR LA VILLE POUR L'ANNEE 2025

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 novembre 2021 portant évolutions du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement de la halte-garderie, nouvellement intitulée petite crèche,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 novembre 2021 portant évolutions des règlements de fonctionnement de la micro-crèche Vachala et du multi-accueil collectif Suzanne Lacore,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 portant convention territoriale globale (CTG) entre la Ville de Lens et la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais – période 2022/2026,

DECISION N° 2025 386

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20251209-DEC2025-386-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2025

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatifs aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, dont notamment l'article 7 modifie l'article R. 2324-37 du code de la santé publique,

Considérant le multi-accueil collectif Suzanne Lacore, la halte-garderie/petite crèche et la micro-crèche Vachala comme établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) tels que repris dans la liste des établissements figurant à l'article R. 2324-17 du code de la santé publique, et donc concernés par les dispositions du décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatifs aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition retenue, à savoir celle de l'association « Accueil 9 de cœur », répondant au besoin dûment recensé,

Considérant que l'analyse de pratiques professionnelles des agents communaux chargés de l'encadrement des jeunes enfants des EAJE de la commune nécessite nécessaire la signature d'un contrat de prestation de services avec l'association « Accueil 9 de Cœur » pour la tenue de neuf séances collectives sur l'année 2025 avec l'intervention de Monsieur Laurent LIOTARD, thérapeute,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des projets d'établissement et des règlements de fonctionnement du multi-accueil collectif Suzanne Lacore, de la halte-garderie/petite crèche et de la micro-crèche Vachala, d'autoriser l'achat d'une prestation de services sur l'année 2025 pour la tenue de neuf séances collectives d'analyse des pratiques professionnelles réparties entre tous les agents communaux d'encadrement de la direction Petite enfance auprès de l'association « Accueil 9 de cœur » en tant qu'employeur de Monsieur Laurent LIOTARD, thérapeute, dont le siège social se situe au 1 rue Saint Elie – 62300 LENS.

ARTICLE 2 : Pour réaliser la prestation, l'association « Accueil 9 de cœur » a présenté un devis relatif à la programmation de neuf séances de 2 heures réparties sur trois groupes de quinze agents les jeudis de 17h30 à 19h30 pour l'année 2025 afin de permettre l'analyse des pratiques professionnelles pour un montant total s'élevant à la somme de 1 656 € HT selon la programmation établie avec la direction de la Petite enfance.

ARTICLE 3 : Monsieur Laurent LIOTARD assure la préparation, la mise en œuvre des neuf séances de deux heures chacune durant l'année 2025, en étroite concertation avec la direction de la Petite enfance, dans les locaux de la Halte-garderie/Petite Crèche implantée au 6 rue Pierre Bonnard à Lens.

ARTICLE 4 : Un contrat de prestation de services est conclu entre la Ville de Lens et l'association « Accueil 9 de cœur », précisant les modalités de réalisation de l'action.

ARTICLE 5 : Le coût global de la prestation est fixé à 1 656 € HT (mille six cent cinquante-six euros hors taxes), soit une séance de 2 heures au prix unitaire de 184 € (cent quatre-vingt-quatre euros) sur présentation de factures trimestrielles conformes au devis.

L'association « Accueil 9 de cœur » est non assujettie à la TVA selon l'article 293B du Code Général des Impôts. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les crédits sont inscrits au budget 2025.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus pour l'année 2025,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la participation financière de la Ville à hauteur de la somme de 1 656 € HT, couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation auprès du personnel d'encadrement des jeunes enfants des EAJE de la Ville.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 8 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait à Lens, le 09/12/2025



Pour le Maire
l'Adjointe déléguée à la Petite enfance


SANDRINE LAGNIEZ